# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 15991

### Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Ce texte entend couvrir tous les aspects de la vie des personnes handicapées, quel que soit leur âge. Son adoption a soulevé chez ces personnes et leurs familles un immense espoir : celui d'une compensation enfin effective des conséquences de leur handicap et de leur intégration pleine et entière à la vie de la cité. Fondé sur les principes généraux de non-discrimination, elle vise à garantir l'égalité des droits et des chances pour les personnes handicapées et à assurer à chacun la possibilité de choisir son projet de vie. La loi prévoyait que la question du handicap devait également être abordée pendant les cours d'éducation civique à l'école primaire et au collège. Il lui demande de lui fournir un bilan précis de la sensibilisation des jeunes, à l'école et au collège sur la question du handicap.

### Texte de la réponse

Mis en oeuvre à partir de la rentrée de septembre 2008 à l'école primaire et la rentrée de septembre 2009 au collège, les programmes d'éducation civique actuellement appliqués ont pleinement pris en compte la disposition prévue par l'article 22 de la loi 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Tout au long du cycle des approfondissements de l'école élémentaire, la connaissance des principes et fondements de la vie sociale et civique est placée au coeur des apprentissages autour de thématiques comme l'estime de soi, le respect de l'intégrité des personnes, le refus des discriminations de toute nature. Selon l'âge et le niveau, l'élève apprend à définir la notion de « discrimination », à citer et illustrer des cas de discrimination liée au handicap et à la santé. Au collège, l'enseignement d'éducation civique en s'appuyant sur les acquis de l'école primaire, conduit les élèves à réfléchir aussi bien sur les principes qui fondent le droit à l'éducation qu'à appréhender les notions de diversité, d'égalité, de sécurité, de solidarité et à percevoir leur articulation. En classe de sixième, en particulier, l'article 2 de la loi du 11 février 2005 figure dans le corpus des textes de référence qui définissent et légitiment les notions abordées et constituent des ressources pour les enseignants.

### Données clés

**Auteur :** M. Marc Le Fur
**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3e circonscription) - Les Républicains
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 15991
**Rubrique :** Handicapés
**Ministère interrogé :** Handicapés
**Ministère attributaire :** Éducation nationale

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE15991

## Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** 22 janvier 2013, page 745
**Réponse publiée au JO le :** 7 janvier 2014, page 195